



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations  
Conseil municipal du 25 MAI 2023*

N° de la délibération : **BM/NA/2023/05-04-44**

**Objet : REHABILITATION ET MISE EN SECURITE DU GYMNASE**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Présents : 18**

**Absents : 9**

**Délégations : 2**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi dix-neuf mai à dix-huit heures et cinquante minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville le dix-neuf mai 2023.

**Étaient présents (18)** : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGENTERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAMKASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. JORDAN Daniel, Mme Elodie PITON, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN

**Délégations (02)** :

M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS avait donné procuration à Mme PITON Elodie

**Étaient absents excusés (04)** : Mme Isabelle MANDRIN, M. Mario ALLEAUME, M. Hubert HUTIN, M. Didier MOUROUVIN

**Étaient absents (05)** : Mme Rose-Lise MORDIER, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN, M. José EUGENE

**Secrétaire de séance** : Mme Brenda SITCHARN

**Quorum** : réalisé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20230525-BMNA2023050444-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

**DELIBERATION BM/NA/2023/05-04-44**  
**REHABILITATION ET MISE EN SECURITE DU GYMNASE**

Madame Edouard Lise DEFY-DRAGIN expose que l'utilisation fréquente du Gymnase et l'usure du temps impose la réalisation de travaux de réhabilitation et de mise en sécurité. En effet, tout au long de l'année, plus de deux cents pratiquants sportifs hebdomadaires utilisent régulièrement cet équipement. Cependant, il a été observé un affaissement de la dalle sur la partie nord-ouest du bâtiment. De plus, de nombreuses infractions et vols sont à déplorer avec la détérioration de matériels et des accès.

Construit en 1997, il convient de procéder à des travaux de réhabilitation et de mise en sécurité du bâtiment pour offrir un meilleur accueil aux pratiquants et aux spectateurs.

Afin de mener à bien ce projet dont le coût est estimé à 618 248,56 €, la Commune de Petit-Canal sollicite un accompagnement au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023, selon le plan de financement suivant :

FINANCEMENT	MONTANT HT
ETAT DETR 2023 (80 %)	494 598,85 €
COMMUNE (20%)	123 649,71 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>618 248,56 €</b>

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 du CGCT et R.2334-19 à R.2334-35 ;

**Considérant** que les travaux sus-cités peuvent bénéficier d'une aide financière au titre de la DETR ;

**Oùï, l'exposé de Madame Edouard Lise DEFY-DRAGIN,**

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE :**

1) **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

FINANCEMENT	MONTANT HT
ETAT DETR 2023 (80 %)	494 598,85 €
COMMUNE (20%)	123 649,71 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>618 248,56 €</b>

2) **DE SOLLICITER** une subvention de 494 598,85 € au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023.

3) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'octroi de la subvention et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20230525-BMNA2023050444-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

**Fait et délibéré à Petit-Canal le 25 mai 2023**  
Ont signé au registre des délibérations

**Les présents (18)** : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. JORDAN Daniel, Mme Elodie PITON, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN

**Les représentés (02)** : M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS avait donné procuration à Mme PITON Elodie

**Pour expédition conforme**

**Le Maire**

**Blaise MORNAL**



**Certifié exécutoire par le maire**

**Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20230525-BMNA2023050444-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023